



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 61232

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'engager une réforme en profondeur de la protection juridique des majeurs, comme l'engagement en avait été pris lors des assises nationales de la tutelle en décembre 1999. En effet, le cadre actuel n'est plus adapté à l'augmentation considérable du nombre de mesures de protection ni à la diversité des situations. Le rapport Favard/Cecchi-Tenerini, rendu public l'an dernier, a d'ailleurs confirmé la nécessité de réformer la protection juridique des majeurs afin de placer la personne au coeur du dispositif et d'améliorer le financement de ce dispositif. Les propositions issues de ce rapport préconisaient notamment la mise en place d'un budget global, le renforcement de la formation des personnels concourant à la protection juridique des majeurs et l'accroissement des moyens mis à la disposition des tribunaux. Il préconisait également l'inscription dans le code civil des mesures de protection juridique incluant une nouvelle mesure de gestion sociale et budgétaire. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend promouvoir une réforme allant dans ce sens et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61232

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2930

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3720